

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CULTURE & CLIMAT
CANDIDATURES À DÉPOSER AVANT LE 01/09/2024

Dans le cadre de **l'adoption du nouveau Plan Climat parisien 2024-2030**, la mairie du 20^e arrondissement souhaite organiser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) exceptionnel invitant les acteurs culturels à proposer une œuvre utilisant **la culture comme outil de sensibilisation à la transition écologique**.

OBJECTIF

Les acteurs pourront s'exprimer sur le thème de leur choix. Celui-ci devra toutefois être **en lien avec l'urgence climat, la biodiversité, l'environnement ou encore le rapport entre l'humain et le vivant**.

FORMAT

La **forme artistique** n'est pas définie et reste à la libre appréciation des candidats. Si plusieurs candidats sont sélectionnés par le jury, nous les encouragerons à travailler en collaboration pour que les différents projets soient présentés au cours du même événement.

DATES ET LIEUX

La présentation du projet aura lieu le **samedi 12 octobre 2024**, lors **l'édition 2024 du festival Belleville durable et solidaire**. Le festival se déroule sur le terre-plein central de boulevard de Belleville au niveau du métro Belleville. Une scène couverte sera installée à cette occasion. Une solution alternative sera étudiée avec le porteur en cas d'impossibilité ou d'incompatibilité de la proposition artistique avec cet événement.

BUDGET

Le **budget de cet AMI est de 5 000 €**, financé à 50 % grâce à la dotation pour l'animation culturelle de proximité et à 50 % grâce à la dotation d'animation locale. Le jury se réserve le droit de financer une ou plusieurs œuvres selon les projets présentés.

CRITÈRES

Conformément aux dispositions la dotation d'animation locale (DAL) culturelle et de la dotation d'animation locale (DAL) générale de la mairie du 20^e arrondissement, la mairie du 20^e arrondissement aura une attention particulière pour les projets :

- ayant un ancrage local, et particulièrement dans les quartiers politique de la ville
- favorisant la diversité des disciplines artistiques dans l'arrondissement
- contribuant à une meilleure diffusion des savoirs
- encourageant les pratiques amateurs
- facilitant l'accès à tous les publics avec une attention toute particulière pour le public jeune.

Le jury aura également une attention particulière pour les nouveaux projets.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Elues et élus

- Eric PLIEZ, maire du 20^e arrondissement
- Maxime SAUVAGE, premier adjoint en charge de la politique de la ville et de l'impact local, social et environnemental des JOP
- Marthe NAGELS, adjointe au maire du 20^e arrondissement en charge de la culture
- Antoine ALIBERT, adjoint au maire du 20^e arrondissement en charge des solidarités, des affaires sociales et du Plan Climat
- Raphaëlle PRIMET, Conseillère de Paris, déléguée au maire du 20^e arrondissement en charge de l'économie culturelle, de la vie nocturne et des préemptions des lieux culturels
- Jean-Baptiste SALACHAS, conseiller délégué au maire du 20^e arrondissement en charge de la vie associative

Services de la Ville de Paris

- Direction des Affaires Culturelles
- Équipes de développement local / territoire du 20^e
- Direction de la Transition Ecologique et du Climat

**Dossiers à transmettre dimanche 1^{er} septembre 2024 dernier délai
pour des projets présentés le samedi 12 octobre 2024**

LA PRESENTATION DU PROJET

Afin que votre dossier soit examiné, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser :

Le dossier de candidature dûment rempli par mail à : cabma20-commissionculture@paris.fr, en mentionnant dans l'objet du mail « AMI Culture & Climat + le nom de votre structure et le titre de votre projet » avec l'ensemble des pièces nécessaires :

- Description de la prestation artistique proposée, lieu, date, public visé, partenaires...
- Budget global du projet : il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes.
- La dotation de la mairie du 20^e arrondissement doit être clairement identifiée, dans la case à cet effet.
- Budget prévisionnel de la structure mentionnant les financements déjà acquis et/ou à venir.

A noter : seuls les devis émis par des personnes morales et non de particuliers seront acceptés.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre budget doit être équilibré. La somme demandée à la mairie du 20^e arrondissement doit correspondre à un poste de dépense précis. La dotation d'animation locale ne peut être assimilée à une subvention, apparentée à des dépenses de fonctionnement. La dotation d'animation locale contribue à la prestation de services artistiques ponctuels, pour des personnes morales non pour des particuliers.

À ce titre, aucune demande d'aide à la création ni d'achat de spectacles ne seront étudiés, ce type de financement n'entrant pas dans les prérogatives de la dotation d'animation locale, qui est un accompagnement des actions menées dans l'arrondissement, auprès des habitantes et habitants, en partenariat avec des structures locales.

À l'issue du jury, les résultats seront divulgués par mail. Certaines étapes administratives doivent ensuite être suivies afin d'obtenir la dotation :

1. Envoyer le devis et le RIB (indépendant et en PDF) dès réception du mail des résultats (et au minimum 3 semaines avant le début de votre projet) à cabma20-commissionculture@paris.fr.

Sur le devis, bien indiquer le numéro de SIRET, la somme allouée, la date, les coordonnées de la structure, un contact avec un mail et le nom du projet avec son objectif « dans le cadre de la dotation d'animation locale de la mairie du 20^e », cf. **modèle de devis conforme en page 5 du dossier de candidature**. Un bon de commande vous sera alors retourné par le service des finances.

À noter : sans réception d'un devis en règle dans les délais indiqués, la dotation ne pourra pas être versée.

2. Pour les événements dans l'espace public : une demande d'occupation de l'espace public est à transmettre impérativement à la Préfecture et à la Ville de Paris. Un délai de deux mois entre la demande et l'événement est conseillé (voir la procédure sur le site de @paris.fr)
3. Déposer votre facture une fois l'événement passé sur la plateforme CHORUS. La somme allouée sera versée une fois le projet passé. **Aucune facture ne sera acceptée après fin octobre 2024.**
4. Transmettre un bilan synthétique à la fin de votre projet à cabma20-commissionculture@paris.fr

Mairie du 20^e

6 place Gambetta, 75020 Paris
mairie20.paris.fr